



Conditions générales de l'assurance santé animale Lassie

Version Juillet 2024



Sommaire

1. Définitions	3
2. Introduction	4
3. Souscription à l'assurance	5
3.1. Qui peut souscrire une assurance Lassie ?	5
3.2. Qui peut être assuré ?	5
3.3. Comment souscrire une assurance ?	5
3.4. Comment signaler un changement?	6
3.5. Comment renoncer au contrat d'assurance souscrit à distance ?	6
4. Étendue et couverture	6
4.1. Territorialité / couverture à l'étranger	7
4.2. Étendue des garanties	7
4.3. Délais de carence	8
4.4. Budget préventif (optionnel)	9
4.5. Comment modifier votre assurance?	9
5. Exclusions	10
6. Date d'entrée en vigueur, Durée et Fin du contrat d'assurance	12
6.1. Quand commence mon assurance?	12
6.2. Quelle est la durée du contrat d'assurance ?	13
6.3. Quand et comment résilier l'assurance ?	13
7. Prime d'assurance	15
7.1. Calcul de la prime d'assurance	15
7.2. Ajustement de la prime d'assurance	15
7.3. Paiement des primes	16
7.4. Date d'échéance et conséquences du non-paiement de la prime d'assurance	16
8. Obligations & Déclarations	17
8.1. Que devez-vous déclarer ?	17
8.2. Comment déclarer votre sinistre	19
8.3. Vérifications	19
8.4. Paiement de l'indemnité	20
9. Divers	20
9.1. Loi applicable et langue utilisée	20
9.2. Réclamations	20
9.3. Intégralité du contrat	21
9.4. Prescription	21
9.5. Subrogation	23
9.6. Autorité de contrôle	23
9.7. Compagnie d'assurance	23
9.8. Données personnelles	23

1. Définitions

- **Accident** : Un accident est défini comme un événement extérieur soudain et imprévisible qui affecte physiquement l'animal assuré et qui est non intentionnel de la part du titulaire du contrat d'assurance ou de la personne s'occupant de l'animal assuré. Des exemples d'accidents incluent : l'animal a avalé un corps étranger, a été empoisonné de manière aiguë en ingérant un poison provenant de l'extérieur ou a été accidentellement brûlé.
- **Animal assuré** : Le chien ou le chat du titulaire du contrat d'assurance, spécifié dans les conditions spéciales et répondant aux critères préalables pour être assuré avec Lassie.
- **Assureur** : L'assureur, Dina Försäkring AB, Box 2372, 103 18 Stockholm, Suède, Org. Nr. 516401-8029, est votre partenaire contractuel. L'assureur travaille avec nous, Lassie.
- **Budget préventif** : Lors de votre souscription à l'assurance Lassie, nous vous proposons d'ajouter un budget préventif à votre formule. Ainsi, des mesures vétérinaires préventives définies dans les conditions générales sont couvertes jusqu'à la limite du budget préventif annuel choisi.
- **Certificat de santé** : Le document transmis à Lassie par le titulaire du contrat d'assurance qui souhaite renoncer à la période de carence et émis par un vétérinaire inscrit à l'Ordre des vétérinaires en France. Le vétérinaire examinera l'animal assuré et fournira le certificat de santé.
- **Chirurgie** : Acte médical impliquant une intervention invasive, au cours de laquelle la peau ou les tissus sous-jacents sont incisés ou ouverts au-delà d'une simple perforation.
- **Condition préexistante** : Maladies, affections ou symptômes affectant votre animal assuré survenus avant le début de la période d'assurance ou pendant le délai de carence.
- **Conditions spéciales** : Le document envoyé après la souscription, confirmant les détails du tarif d'assurance choisi avec Lassie ainsi que, par exemple, les coordonnées du titulaire du contrat d'assurance et les spécifications de l'animal assuré telles que son nom, sa race et sa date de naissance.
- **Contrat d'assurance** : Votre contrat d'assurance fait référence à votre accord avec l'assureur en vertu duquel vous devez payer une prime en échange de la couverture d'assurance. Le contrat d'assurance se compose des conditions générales ainsi que des conditions spéciales faisant partie intégrante du contrat d'assurance.
- **Déclaration de sinistre** : Une déclaration de sinistre est une demande du titulaire du contrat d'assurance pour la prise en charge d'un sinistre.
- **Délai de carence** : La période de temps à partir du début de la période d'assurance pendant laquelle un sinistre survenu pendant cette période ne sera pas couvert. **EN OUTRE, LES CONSÉQUENCES DES SINISTRES QUI ONT COMMENCÉ PENDANT LA PÉRIODE DE CARENCE SONT EXCLUES DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE.**
- **Exclusion** : Tous les dommages, litiges, circonstances ou activités qui sont explicitement exclus de la couverture d'assurance.

- **Formule:** Nous proposons 3 formules possibles pour votre contrat d'assurance santé animale pour votre chien et votre chat. Les formules diffèrent en termes de limites de couverture annuelle. La formule choisie est mentionnée dans vos conditions spéciales.
- **Garantie :** La prise en charge de certaines dépenses dans certains cas selon la formule choisie.
- **Historique médical :** L'historique médical d'un animal correspond au dossier vétérinaire complet de l'animal. Il contient toutes les informations sur sa santé et ses soins passés. Le client doit en faire la demande auprès de sa clinique vétérinaire afin d'obtenir une copie du dossier.
- **Lassie :** Lassie (ci-après désigné par "Lassie" ou "nous") est un intermédiaire en assurance autorisé à exercer en France, avec son siège social en Suède, Döbelnsgatan 21, 111 40 Stockholm, Suède. Lassie dispose d'une succursale locale en France, dont l'adresse est : 9 rue des Colonnes, 75002 Paris, France, et représente l'assureur dans la conclusion, la mise en œuvre, l'administration et la résiliation du contrat d'assurance. Lassie a été autorisé par l'assureur à recevoir et à transmettre des déclarations d'intention. Par conséquent, lorsque "Lassie" ou "nous" sont mentionnés ci-après, cela fait référence à l'assureur représenté par Lassie. Lassie n'est donc pas votre partenaire contractuel dans le contrat d'assurance.
- **Maladie :** Toute détérioration de l'état de santé de votre animal assuré, constatée par un vétérinaire inscrit à l'Ordre des vétérinaires.
- **Nullité du contrat :** En cas d'omission ou de fausse déclaration intentionnelle, lors de la souscription ou en cours de contrat, celui-ci est automatiquement privé d'effet conformément au Code des assurances. Il est réputé nul, l'assureur conservant les primes déjà versées à titre de dommages et intérêts.
- **Période d'assurance :** L'assurance commence à la date d'effectivité renseignée. Cette date de début est indiquée dans vos conditions spéciales. L'assurance est valable pendant 12 mois à compter de la date de début de l'assurance.
- **Plafond annuel :** Le montant d'indemnisation par période d'assurance indiqué dans votre formule.
- **Prime :** Le montant que vous payez pour bénéficier de la couverture d'assurance Lassie et défini aux conditions spéciales. Selon le mode de paiement que vous avez choisi, la prime doit être payée mensuellement ou annuellement.
- **Sinistre :** Tout événement susceptible de nécessiter l'utilisation de la couverture d'assurance Lassie.
- **Taux de remboursement:** Le taux de prise en charge des frais médicaux et chirurgicaux décrits dans les garanties définies dans vos conditions spéciales.
- **Titulaire du contrat d'assurance :** Le propriétaire de l'animal assuré qui est nommé dans les conditions spéciales.
- **Vétérinaire :** Une personne diplômée d'une université vétérinaire qui exerce la médecine vétérinaire avec une licence valide et enregistrée à l'Ordre des Vétérinaires en France. Vous êtes libre de choisir votre cabinet ou clinique vétérinaire.
- **Vous :** Vous êtes le titulaire du contrat d'assurance tel que spécifié dans les conditions spéciales, et vous nous devez la prime d'assurance.

2. Introduction

Bienvenue dans les conditions générales de l'assurance santé animale Lassie ! Cette assurance vise à vous rembourser les dépenses vétérinaires et médicales que vous avez payées suite à une maladie ou un accident de l'animal assuré. Pour cela, nous avons répertorié dans ces conditions générales tout ce que vous devez savoir sur votre assurance. Nous voulons que votre assurance soit facile à comprendre, c'est pourquoi nous avons essayé de rendre ce document aussi abordable que possible. Parfois, nous n'avons peut-être pas pu simplifier autant que nous le voudrions car il y a des règles à respecter pour la présentation des conditions générales. Si c'est le cas, veuillez nous contacter sur notre chat (que ce soit dans l'application ou sur le site), par e-mail, ou appelez-nous. Chez Lassie, nous tenons vraiment à ce que vous et votre animal, vous sentiez bien et en confiance à nos côtés.

3. Souscription à l'assurance

3.1. Qui peut souscrire une assurance Lassie ?

Toute personne physique majeure ayant sa résidence fiscale en France métropolitaine, possédant un chat ou un chien peut souscrire à l'assurance santé pour animaux de compagnie Lassie. Le Souscripteur n'est pas nécessairement le propriétaire de l'animal assuré. Il est le seul habilité à déclarer un sinistre et à percevoir les remboursements prévus par le contrat. Les factures transmises doivent impérativement mentionner le nom et l'adresse du titulaire du contrat.

3.2. Qui peut être assuré ?

Chez Lassie, nous pouvons assurer les chiens et les chats de toutes les races à partir de l'âge de 8 semaines lors de la souscription du contrat d'assurance, à l'exception des chiens de catégorie 1 ainsi que de toute race ou type soumis à la réglementation en vigueur (notamment l'American Bully, même croisé)*voir point 6.3.3.

Veuillez noter : Des restrictions spéciales et des exclusions de couverture s'appliquent aux animaux assurés présentant des conditions préexistantes.

Nous demandons que l'animal assuré soit clairement identifiable pour être éligible à l'indemnisation dans le cadre de ce contrat d'assurance. Sous réserve de présentation du certificat iCad lors de la première demande de remboursement. Cela est le cas si :

- L'animal est identifié par une puce électronique ou un tatouage d'identification avant le jour du sinistre, et ce numéro d'identification est indiqué sur la facture du vétérinaire et nous est transmis.
- ou, si l'identification par puce électronique ou tatouage de l'animal est réalisée chez un vétérinaire après la souscription de cette assurance. Il doit être transmis à Lassie via le chat sur le site ou l'application, ou envoyé par e-mail à contact@lassie.fr comme condition préalable à la prise en charge d'un sinistre par Lassie et au paiement de toute indemnité.

TOUT DOMMAGE À UN ANIMAL NON IDENTIFIÉ PAR UNE PUCE ÉLECTRONIQUE OU UN TATOUAGE D'IDENTIFICATION AVANT LE JOUR DU SINISTRE NE DONNERA LIEU À AUCUNE PRISE EN CHARGE AU TITRE DU CONTRAT D'ASSURANCE.

3.3. Comment souscrire une assurance ?

La souscription du contrat d'assurance se fait exclusivement de façon dématérialisée. L'assurance est souscrite via le site www.lassie.fr ou l'application Lassie en donnant votre consentement à l'offre d'assurance après avoir reçu, lu et accepté les termes du contrat d'assurance et procédé au paiement des primes.

Lassie vous enverra un e-mail de bienvenue comprenant le document d'information sur le produit d'assurance (IPID) et votre contrat d'assurance, qui se compose :

- des conditions spéciales,
- des présentes conditions générales,

à l'adresse e-mail fournie lors de votre souscription du contrat d'assurance. Si vous décidez d'utiliser l'application Lassie, tous les documents du contrat d'assurance sont facilement accessibles dans l'application sous la même adresse e-mail.

3.4. Comment signaler un changement?

Toute modification vous concernant en tant que titulaire du contrat d'assurance ou concernant l'animal assuré, tels que le nom, l'adresse postale, le mode de paiement, une nouvelle adresse e-mail, etc., doit être signalée dès que vous en avez connaissance. Les modifications doivent être communiquées par e-mail à contact@lassie.fr ou via notre chat sur le site ou dans l'application Lassie.

3.5. Comment renoncer au contrat d'assurance souscrit à distance ?

Vous avez le droit de renoncer à votre contrat d'assurance dans un délai de 14 jours suivant la souscription de ce contrat d'assurance ou la réception des documents du contrat d'assurance, si cette date est postérieure à la date de souscription, sans avoir à justifier d'un motif ou supporter de pénalité. Vous pouvez renoncer à votre contrat d'assurance en nous contactant simplement par e-mail à contact@lassie.fr ou via notre chat sur le site ou l'application Lassie. Veuillez inclure les informations suivantes dans votre demande de renonciation : nom, prénom du titulaire du contrat d'assurance ainsi que votre numéro d'assurance figurant sur les conditions spéciales. Vous recevrez un remboursement de la prime en cas de renonciation du contrat d'assurance si, et seulement si, vous n'avez pas eu de remboursement au titre d'un sinistre ou n'avez pas utilisé le budget préventif.

Vous pouvez également exercer votre droit de renonciation directement depuis l'onglet « Assurance » de l'application Lassie, ou en bas de page via le site web fr.lassie.co.

Que se passe-t-il si vous n'exercez pas votre droit de renonciation ?

Si vous ne renoncez pas à votre contrat dans le délai de 14 jours, votre contrat reste en vigueur pour toute la durée d'un an (sauf autre droit légal de résiliation applicable, voir article 6.3).

Veillez noter : En cas de déclaration de sinistre ou de soumission de facture dans le délai de renonciation de 14 jours, ou si vous avez utilisé le budget préventif, vous n'êtes plus éligible à exercer votre droit de renonciation.

4. Étendue et couverture

La couverture s'applique uniquement si le sinistre est survenu ou a été constaté pour la première fois après le début de la période d'assurance, en tenant compte de tout délai de carence et des exclusions, ainsi que du respect des obligations et des formalités de déclaration.

4.1. Territorialité / couverture à l'étranger

La couverture d'assurance s'applique en France métropolitaine. Pour les séjours temporaires à l'étranger, la couverture d'assurance est disponible dans le monde entier pendant une durée maximale de 12 mois, calculée à partir du jour où l'animal assuré quitte la France.

Pour les traitements à l'étranger, le remboursement est limité au coût qui aurait été engagé en France pour ce traitement prescrit par un vétérinaire. Les frais engagés dans une devise étrangère seront convertis en euros au taux en vigueur le jour où nous recevons les factures.

4.2. Étendue des garanties

L'assurance protège l'animal assuré et vous rembourse en totalité ou en partie les frais listés ci-dessous suite à des maladies ou des accidents afin de rétablir la santé de l'animal assuré. Nous proposons différentes formules d'assurance auxquelles s'appliquent des limites différentes de couverture. Vous pouvez trouver la formule choisie et les limites respectives dans vos conditions spéciales.

Veillez noter que nous ne couvrons que les frais résultant d'actes prescrits et effectués par un vétérinaire inscrit à l'Ordre des vétérinaires, comme indiqué ci-dessous :

- Nous remboursons les frais médicaux suivants en cas de maladies ou d'accidents:
 - Consultations et visites vétérinaires
 - Médicaments prescrits par un vétérinaire
 - Examen et traitement d'une fracture d'une dent causée par un accident
 - Analyses de laboratoire, imagerie médicale et radiothérapie
 - Frais de transport par une ambulance vétérinaire à condition que celui-ci soit recommandé par le vétérinaire
 - Hospitalisation, y compris la nourriture pendant le séjour hospitalier médicalement nécessaire
 - Euthanasie, si médicalement nécessaire (jusqu' à 100€ par contrat d'assurance)

- Nous remboursons les frais chirurgicaux suivants en cas de maladies ou d'accidents:
 - Procédures chirurgicales
 - Hospitalisation, y compris la nourriture pendant le séjour hospitalier médicalement nécessaire après une chirurgie
 - Examens d'imagerie médicale et analyses de laboratoire
 - Médicaments, anesthésies et frais de soins directement liés à la chirurgie
 - Euthanasie pendant ou après la chirurgie, si médicalement nécessaire (jusqu' à 100€ par contrat d'assurance)
 - Prothèses orthopédiques en cas d'accident (jusqu'à 500€ par contrat d'assurance)
 - Frais d'annulation de voyage encourus, si un voyage réservé ne peut être effectué en raison d'un accident de l'animal assuré nécessitant une chirurgie. Le dédommagement est limité à 500€ par période d'assurance. Le dédommagement sera versé dans le cas où aucun remplacement via un autre contrat ne peut être obtenu. Le remboursement sera déduit de toute compensation annuelle maximale existante.

De plus, nous couvrons les frais d'hébergement dans une pension pour animaux avec des frais allant jusqu'à 300€ par période d'assurance si vous, en tant que titulaire du contrat d'assurance, avez soudainement besoin d'un traitement hospitalier imprévu.

Les remboursements des frais listés au présent paragraphe sont limités aux frais réels engagés dans la limite du plafond annuel figurant aux conditions spéciales, après application du taux de remboursement et sous réserve de l'application d'un délai de carence. Vous avez choisi le montant du taux de remboursement lors de la souscription, et il est indiqué dans les conditions spéciales.

Veuillez noter : les frais que nous ne remboursons pas parce qu'ils dépassent le plafond annuel pendant une période d'assurance ne peuvent pas être reportés ultérieurement sur une période d'assurance ultérieure.

4.3. Délais de carence

Les délais de carence suivants, comptés à partir du début de la première période d'assurance, s'appliquent :

- **En cas d'accident : 48 heures. LES ACCIDENTS SURVENANT PENDANT LE DÉLAI DE CARENCE DE 48 HEURES SONT EXCLUS.**
- **En cas de maladie : 30 jours. LES MALADIES SURVENANT OU POUR LESQUELLES LES SYMPTÔMES APPARAISSENT POUR LA PREMIÈRE FOIS PENDANT LA PÉRIODE DE CARENCE DE 30 JOURS SONT CONSIDÉRÉES COMME DES CONDITIONS PRÉEXISTANTES ET SONT EXCLUES** (car elles sont soumises aux exclusions conformément à la section 5).
- **En cas d'action préventive (dans le cadre du budget préventif facultatif) : 0 jours.** Il n'y a pas de délai d'attente pour le remboursement des frais liés au budget préventif tel que détaillé dans le paragraphe 4.4.
- **En cas de rupture du ligament croisé : 120 jours. LA RUPTURE DU LIGAMENT CROISÉ SURVENANT PENDANT LE DÉLAI DE CARENCE EST EXCLUE. A condition que les premiers signes de rupture aient lieu postérieurement à ce délai.**
- **En cas de chirurgie consécutive à une maladie : 120 jours. LA CHIRURGIE APRÈS UNE MALADIE INTERVENANT PENDANT LE DÉLAI DE CARENCE EST EXCLUE. Toute chirurgie**

résultant d'une maladie dont les premiers symptômes se manifestent durant le délai de carence de 120 jours n'est pas prise en charge. La couverture ne s'applique que si les signes initiaux de la maladie apparaissent après l'expiration de ce délai.

L'assurance peut s'appliquer immédiatement, sans délai de carence pour la maladie uniquement, avant toute demande de remboursement santé (maladie et accident), pour les animaux identifiés âgés de moins de 120 jours à la date de prise d'effet du contrat.

Pour bénéficier de cette suppression du délai de carence maladie, l'Assuré doit envoyer par email, dans les 10 jours suivant la souscription et avant toute demande de remboursement liée à une maladie ou à un accident, le Certificat de santé fourni par Lassie.

Notre équipe étudie la demande :

- soit le Certificat de santé est refusé et le Délai de carence de 30 jours s'applique normalement
- soit le Certificat de santé est accepté et le Délai de carence s'annule immédiatement après réception dudit Certificat de santé.

Attention : l'annulation du Délai de carence n'empêche pas l'application de l'exclusion liée à l'existence de maladies survenues ou constatées avant la date d'adhésion ou dont l'origine est antérieure à la date d'adhésion.

Il y a un délai de carence spécial de 12 mois à partir du début de la première période d'assurance pour les maladies suivantes:

- Maladies dégénératives du squelette et des articulations (ex : Ostéochondrite disséquante (OCD), Arthrose)
- Dysplasie de la hanche (DH)
- Dysplasie du coude (DC)
- Luxation patellaire (luxation de la rotule)
- Anomalies des paupières (Entropion, Ectropion, Prolapsus glande nictitante)
- Gingivostomatites chroniques du chat

TOUS LES DIAGNOSTICS CI-DESSUS POUR LESQUELLES LES PREMIERS SYMPTÔMES SONT APPARUS AVANT OU PENDANT LE DÉLAI DE CARENCE NE SERONT PAS COUVERTES ET LES FRAIS EN RÉSULTANT SONT EXCLUS.

4.4. Budget préventif (optionnel)

Le budget préventif est disponible en option, que vous pouvez choisir d'inclure ou non lors de la souscription. L'utilisation du budget préventif n'est pas soumise à une nécessité médicale et est exclusivement limitée aux **mesures vétérinaires préventives suivantes** :

- Identification (puce électronique ou tatouage)
- Vaccinations
- Bilan général de santé (hors bilan senior)
- Traitements anti-parasitaires préventifs (ex : vermifuge, anti-puces, anti-tiques)
- Stérilisation et castration préventives
- Compléments alimentaires et nourriture thérapeutique

- Soins dentaires préventifs et détartrage
- Coupe de griffes
- Homéopathie
- Ostéopathie
- Phytothérapie
- Aromathérapie
- Photothérapie
- Thérapie Laser
- Vidange glande anales
- Produits d'hygiène et de nettoyage
- Physiothérapie
- Balnéothérapie
- Hydrothérapie
- Acupuncture
- Aromathérapie
- Magnétothérapie/Électrothérapie
- Chiropraxie
- Consultation nutritionniste

Les remboursements de ces frais sont limités à 100€ / 160€ / 220€ par période d'assurance selon l'option choisie et indiquée dans les conditions spéciales. La limite du budget préventif n'est valable que pour la période d'assurance respective et recommencera lors du renouvellement. Le budget préventif est considéré comme un service supplémentaire choisi lors de la souscription et n'est pas défini comme un sinistre d'assurance.

4.5. Comment modifier votre assurance?

Si vous souhaitez modifier votre assurance ou l'option de budget préventif, les règles suivantes s'appliquent :

- **Taux de remboursement** : Si vous souhaitez modifier votre taux de remboursement pendant la période d'assurance en cours, vous devez nous confirmer que votre animal assuré est entièrement en bonne santé au moment de la demande de changement. Vous devrez alors nous fournir le certificat de bonne santé rempli par votre vétérinaire. Sinon, un changement de taux de remboursement n'est possible que pour une nouvelle période d'assurance. Si votre animal assuré a consulté un vétérinaire pour une blessure ou une maladie et/ou a présenté des symptômes de blessure ou de maladie, ou si vous avez déposé une déclaration de sinistre, vous ne pouvez pas modifier le taux de remboursement avant le renouvellement de votre contrat d'assurance. Veuillez noter que les sinistres en cours seront traités avec le taux de remboursement applicable au moment où le sinistre s'est produit.
- **Formule**: Vous pouvez changer votre formule pendant la période d'assurance en cours uniquement si l'animal assuré est en bonne santé et que vous n'avez pas encore soumis de déclaration de sinistre ou utilisé votre budget préventif. Vous devrez alors nous fournir le certificat de bonne santé rempli par votre vétérinaire. Sinon, un changement de formule n'est possible que lors du renouvellement de l'assurance. Veuillez noter que si vous choisissez

une formule avec une plus grande couverture annuelle, les sinistres et réclamations liés à des diagnostics déjà existants continueront d'être couverts jusqu'à la limite annuelle de la couverture qui était applicable au moment où le diagnostic est apparu pour la première fois. Les sinistres en cours seront traités avec la formule applicable au moment où le sinistre s'est produit.

- **Budget préventif** : Vous avez la possibilité d'ajouter un budget préventif après souscription durant votre année d'assurance en cours. Par ailleurs, vous pouvez modifier votre budget 14 jours après votre souscription, si vous n'avez pas soumis de demande de remboursement. Cependant, vous ne pouvez ni le supprimer ni le modifier pendant votre année d'assurance en cours, une fois les 14 jours révolus suivant votre souscription. Vous avez la possibilité de le supprimer ou de modifier le budget de santé préventif à chaque renouvellement d'assurance.

Si vous ajoutez un budget préventif pendant votre année d'assurance en cours, veuillez noter que vous devrez payer le montant annuel du budget préventif même si vous souscrivez plus tard dans l'année. Si vous souhaitez l'ajouter, vous pouvez simplement envoyer un e-mail à contact@lassie.fr ou nous contacter via notre chat dans l'application Lassie ou sur le site internet.

Lorsque vous augmentez le taux de remboursement et/ou que vous choisissiez une formule avec un plus grand plafond annuel, vos anciennes conditions s'appliquent pendant les 30 premiers jours. Les accidents sont indemnisés selon vos nouvelles conditions immédiatement. Veuillez nous contacter si vous souhaitez modifier votre assurance via notre chat ou en envoyant un e-mail à contact@lassie.fr.

5. Exclusions

L'ASSURANCE NE COUVRE PAS CE QUI SUIT, Y COMPRIS LES EXAMENS ASSOCIÉS :

1. **ACCIDENTS ET MALADIES CHRONIQUES EXISTANTES OU CONSTATÉES AVANT LE DÉBUT DE LA PÉRIODE D'ASSURANCE OU PENDANT LE DÉLAI DE CARENCE**
2. **MALADIES SUIVANTES, SURVENUES OU CONSTATÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS AVANT OU PENDANT LE DÉLAI DE CARENCE SPÉCIFIQUE DE 12 MOIS :**
 - a. **MALADIES DÉGÉNÉRATIVES DU SQUELETTE ET DES ARTICULATIONS (OSTÉOCHONDRITE DISSÉQUANTE (OCD), ARTHROSE)**
 - b. **DYSPLASIE DE LA HANCHE (DH)**
 - c. **DYSPLASIE DU COUDE (DC)**
 - d. **LUXATION PATELLAIRE (LUXATION DE LA ROTULE)**
 - e. **ANOMALIES DES PAUPIÈRES (ENTROPION, ECTROPION, PROLAPSUS DE LA GLANDE NICTITANTE, DISTICHIASIS, CIL ECTOPIQUE , GLANDE DE HARDER)**
 - f. **GINGIVOSTOMATITE FÉLINE**
3. **MESURES DE TRAITEMENT ET OPÉRATIONS LIÉES À DES TROUBLES, SYMPTÔMES OU MALADIES, QUI EXISTAIENT OU AVAIENT COMMENCÉ AVANT LE DÉBUT DE L'ASSURANCE OU PENDANT LE DÉLAI DE CARENCE – LORSQU'IL EXISTE UNE CONTINUITÉ, UNE**

CHRONICITÉ OU UN LIEN DIRECT AVEC DES SYMPTÔMES, EXAMENS OU TRAITEMENTS ANTÉRIEURS.

Veuillez noter: si l'animal assuré ne présente aucun symptôme, n'a pas été examiné, et n'a pas nécessité de traitement médical pour une maladie pendant 24 mois à partir du dernier traitement, les frais de traitements et de chirurgies, si médicalement nécessaires seront remboursés conformément aux conditions d'assurance. (Cela inclut également les suites et conséquences d'une première rupture du ligament croisé : toute rupture ultérieure, y compris sur le membre opposé, est considérée comme liée à l'affection initiale en raison de la prédisposition et du mécanisme médicalement reconnu.)

4. BLESSURES ET MALADIES AINSI QUE LEURS CONSÉQUENCES, QUI SONT CAUSÉES PAR DES ANOMALIES CONSTITUTIONNELLES, DES ANOMALIES DENTAIRES (Persistance des dents lactéales, agénésie dentaire...), DES INFIRMITÉS, DES MALFORMATIONS, DES MALADIES CONGÉNITALES OU HÉRÉDITAIRES. ANOMALIE DES TESTICULES (CRYPTORCHIDIE), HERNIES CONGÉNITALES. SYNDROME BRACHYCÉPHALE.
5. TOUTE MÉDICATION PRESCRITE QUI N'EST PAS LIÉE AU DIAGNOSTIC DÉCLARÉ.
6. MESURES DE TRAITEMENT OU OPÉRATIONS CAUSÉES PAR LE MANQUE DE MESURES PRÉVENTIVES.
7. LES COMPLICATIONS DUES À UN MAUVAIS ÉTAT BUCCAL OU DENTAIRE, LES PROTHÈSES DENTAIRES, LES COURONNES OU APPAREILS DENTAIRES.
8. LES FRAIS LIÉS AUX MALADIES OU ACCIDENTS DANS LE CAS OÙ L'ANIMAL ASSURÉ N'EST PAS IDENTIFIABLE PAR PUCE ÉLECTRONIQUE OU TATOUAGE AVANT LE SINISTRE.
9. LES FRAIS DE DIAGNOSTIC ET DE SOIN DE LA RAGE, LES TESTS ANTIRABIIQUES.
10. LES FRAIS LIÉS AUX MALADIES SUIVANTES QUI AURAIENT PU ÊTRE ÉVITÉS SI DES VACCINATIONS PRÉVENTIVES AVAIENT ÉTÉ ADMINISTRÉES. Le vaccin contre la toux du chenil correspond aux vaccins incluant Bordetella (KC) ; un vaccin Pi simple comme le CHPPi n'est pas considéré comme un vaccin toux du chenil.
 - CHIENS : LA MALADIE DE CARRÉ, L'HÉPATITE DE RUBARTH, LA LEPTOSPIROSE, LE PARVOVIRUS, LA TOUX DE CHENIL, LA LEISHMANIOSE
 - CHATS : LA PANLEUCOPÉNIE FÉLINE OU TYPHUS, LE CORYZA, LE CALICIVIRUS, LA LEUCOSE FÉLINE, LA CHLAMYDIOSE, LA LEUCÉMIE FÉLINE, LA RHINOTRACHÉITE VIRALE FÉLINE
11. LES FRAIS EXPOSÉS SUITE À DES MAUVAIS TRAITEMENTS OU UN MANQUE DE SOINS IMPUTABLE AUX PROPRIÉTAIRES, AUX PERSONNES AYANT LA GARDE DE L'ANIMAL ASSURÉ OU AUX PERSONNES VIVANT SOUS SON TOIT.
12. TRAITEMENTS OU CHIRURGIES RÉSULTANT DES MALADIES SUIVANTES DU SYSTÈME MUSCULO-SQUELETTIQUE : LE SYNDROME DE WOBBLER, LA QUEUE DE CHEVAL, LE RADIUS CURVUS, LA MYÉLOPATHIE DÉGÉNÉRATIVE.
13. LES EXAMENS OU TRAITEMENTS PRÉVENTIFS OU VOLONTAIRES QUI NE SONT PAS DIRECTEMENT LIÉS À UNE MALADIE OU À UN ACCIDENT, OU LES EXAMENS QUI SERVENT EXPLICITEMENT À DIAGNOSTIQUER UNE MALADIE QUI N'EST PAS COUVERTE PAR L'ASSURANCE.
14. LES FRAIS LIÉS À UN "CHIEN MORDEUR" AU SENS DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME.
15. LES FRAIS RÉSULTANT DE COMBATS DE CHIENS ORGANISÉS.
16. LES FRAIS DES TRAITEMENTS OU DES CHIRURGIES VISANT À AMÉLIORER L'ÉLEVAGE OU LE STATUT RACIAL DE L'ANIMAL ASSURÉ.

17. TOUS LES FRAIS LIÉS À UN TROUBLE DU COMPORTEMENT, AU MAL DES TRANSPORTS ET AUX DIAGNOSTICS, AUX VISITES D'ÉVALUATION, AUX MÉDICAMENTS LIÉS À CES SYNDROMES ET À LA THÉRAPIE COMPORTEMENTALE.
18. LES FRAIS LIÉS À LA CASTRATION OU LA STÉRILISATION EN RAISON DE TROUBLES DU COMPORTEMENT, D'HYPERSEXUALITÉ, D'AGRESSIVITÉ OU DE GROSSESSE NERVEUSE.
19. LES FRAIS DES MISES-BAS ET DES CÉSARIENNES ET LES FRAIS ENGENDRÉS PENDANT LA GESTATION ET SON DIAGNOSTIC, L'AVORTEMENT ET SES CONSÉQUENCES, L'INSÉMINATION ARTIFICIELLE, L'ALLAITEMENT, LES FRAIS LIÉS À LA PSEUDO-GESTATION ET À LA PSEUDO-LACTATION AINSI QUE LES FRAIS DES MÉDICAMENTS POUR INTERROMPRE LES CHALEURS OU LA GESTATION.
20. LES FRAIS DES PROTHÈSES DENTAIRES, OCULAIRES, ARTICULAIRES DE TOUTES SORTES, à l'exception des prothèses orthopédiques en cas d'accident jusqu'à la limite indiquée au paragraphe 4.2 qui demeurent couvertes.
21. LES FRAIS DE CERTIFICATS DE SANTÉ, DE CARNETS OU DE RAPPORTS (MÊME CEUX NÉCESSAIRES POUR LEVER LE DÉLAI DE CARENCE POUR L'ANIMAL ASSURÉ).
22. LES FRAIS LIÉS À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PASSEPORT OU DE TOUT AUTRE DOCUMENT D'IDENTITÉ POUR UN ANIMAL ASSURÉ.
23. LES FRAIS DE TRANSPORT DE L'ANIMAL ASSURÉ OU DU VÉTÉRINAIRE (sauf ceux expressément indiqués au paragraphe 4.2). LES FRAIS DE PORTS, QUELS QU'ILS SOIENT, AINSI QUE LES FRAIS D'ENVOI D'ANALYSES.
24. LES ACCESSOIRES DE SOINS ET LES FOURNITURES, LES DISPOSITIFS DE TRANSPORT OU LES AIDES À LA MARCHÉ.
25. LES TRAITEMENTS OU CHIRURGIES POUR DES MALADIES LIÉES À DES ÉVÉNEMENTS PANZOOTIQUES OU ENDÉMIQUES.
26. LES ANIMAUX IMPLIQUÉS DANS UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE ET LES ANIMAUX UTILISÉS POUR L'ÉLEVAGE PROFESSIONNEL.
27. LES FRAIS D'EUTHANASIE SI CE N'EST PAS DÛ À UNE MALADIE OU À UN ACCIDENT.
28. LES FRAIS D'ENLÈVEMENT, D'AUTOPSIE, D'INHUMATION ET DE CRÉMATION SUITE AU DÉCÈS DE L'ANIMAL
29. TOUTE PRESCRIPTION OU TOUTE INTERVENTION QUI N'EST PAS RÉALISÉE PAR UN VÉTÉRINAIRE CERTIFIÉ APPARTENANT À L'ORDRE DES VÉTÉRINAIRES.
30. LES TRAITEMENTS OU CHIRURGIES POUR DES MALADIES OU DES ACCIDENTS RÉSULTANT D'ÉVÉNEMENTS LIÉS AU TERRORISME OU À LA GUERRE DE TOUTE NATURE, AUX ÉMEUTES, À L'INSURRECTION ET À LA VIOLENCE LORS D'UN RASSEMBLEMENT PUBLIC OU D'UNE MANIFESTATION.
31. LES MESURES DE TRAITEMENT OU LES CHIRURGIES POUR LES MALADIES OU LES ACCIDENTS CAUSÉS PAR LES SÉISMES, LES INONDATIONS ET L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE.
32. TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR L'ANIMAL ASSURÉ À DES TIERS.
33. LES FRAIS RELATIFS À : IDENTIFICATION PAR PUCE OU TATOUAGE, VACCINATIONS, BILAN GÉNÉRAL DE SANTÉ SANS NÉCESSITÉ MÉDICALE, TRAITEMENT PRÉVENTIF CONTRE LES PARASITES, CASTRATION / STÉRILISATION PRÉVENTIVES, COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES / ALIMENTS THÉRAPEUTIQUES, SOINS DENTAIRES PRÉVENTIFS ET DÉTARTRAGE, COUPE DES GRIFFES, HOMÉOPATHIE, OSTÉOPATHIE, PHYTOTHÉRAPIE, AROMATHÉRAPIE, PHOTOTHÉRAPIE, PHYSIOTHÉRAPIE, BALNÉOTHÉRAPIE, HYDROTHÉRAPIE, ACUPUNCTURE, MAGNÉTHOTHÉRAPIE / ÉLECTROTHÉRAPIE, CHIROPRAxie, CONSULTATION NUTRITIONNISTE, THÉRAPIE LASER, VIDANGE DES GLANDES ANALES, PRODUITS DE NETTOYAGE ET D'HYGIÈNE. Ces frais peuvent être

couverts dans le cadre de l'option de budget préventif décrite au paragraphe 4.4 si vous avez souscrit cette option.

CONTRAT CHAT D'INTÉRIEUR : Le contrat chat d'intérieur est réservé aux chats âgés de plus de deux mois au moment de l'adhésion et vivant à l'intérieur du domicile. Le chat couvert par ce contrat doit obligatoirement être identifié par tatouage ou par puce électronique.

Ce qui est exclu :

Un accident à l'extérieur du domicile (accident dans le jardin, sur la voie publique etc.), à une bagarre entre le chat couvert par l'adhésion et un autre animal à l'extérieur du domicile, à une maladie virale transmise par un congénère (FIV, FeLV, syndrome Coryza etc.), à une maladie virale liée à un pathogène de type H5N1 ou H1N1 ou assimilé, à une maladie épidémique de grande ampleur ou pandémie.

Veillez noter : La prise en charge de la chute de l'animal depuis une fenêtre ou un balcon du domicile ne sera effectuée qu'une seule fois.

6. Date d'entrée en vigueur, Durée et Fin du contrat d'assurance

6.1. Quand commence mon assurance?

L'assurance commence au moment où vous avez souscrit à votre assurance ou à la date ultérieure convenue. **IL N'Y A PAS DE COUVERTURE D'ASSURANCE POUR LES SINISTRES OU LES MESURES PRÉVENTIVES QUI SE SONT PRODUITES AVANT LE DÉBUT DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE OU LES SINISTRES QUI ONT COMMENCÉ OU ONT ÉTÉ REMARQUÉS PENDANT LES DÉLAIS DE CARENCE.** Si vous renoncez ou résiliez votre assurance et concluez un nouveau contrat d'assurance à une date ultérieure, l'assurance ne couvrira pas les dommages survenus avant la conclusion du nouveau contrat d'assurance. De plus, les délais de carence recommenceront.

6.2. Quelle est la durée du contrat d'assurance ?

LE CONTRAT D'ASSURANCE EST CONCLU POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS À COMPTER DE LA DATE DE DÉBUT DE L'ASSURANCE.

L'assurance est automatiquement renouvelée pour une nouvelle période de 12 mois à la fin de la période d'assurance, sauf s'il a été annulé auparavant, ou si nous en avons convenu autrement. Lorsque l'assurance doit être renouvelée, nous envoyons les nouvelles conditions spéciales.

6.3. Quand et comment résilier l'assurance ?

L'assurance peut être résiliée :

- par vous, le titulaire du contrat d'assurance, en envoyant un e-mail à contact@lassie.fr ou en nous informant via notre chat sur le site internet de Lassie www.lassie.fr ou l'application Lassie, ou par tout autre moyen énuméré à l'article L.113-14 du Code des assurances.
- par nous, dans les conditions détaillées dans chaque cas de résiliation ci-dessous.

La résiliation peut se produire de la manière suivante :

6.3.1. Par le titulaire du contrat d'assurance ou l'assureur

- À tout moment après la première période d'assurance de 12 mois, avec un préavis d'au moins deux mois (article L113-12 du Code des assurances). La résiliation par l'assureur se fait par l'envoi d'une lettre recommandée au titulaire du contrat d'assurance, s'il n'y a pas eu de demande de remboursement soumise après la date de renouvellement.
- En cas de déménagement de votre domicile hors de France métropolitaine, la résiliation du contrat peut intervenir dans les trois mois suivant la date du déménagement (sous réserve de justificatif). La résiliation prend effet un mois après la réception de la notification par l'autre partie (article L. 113-16 du Code des assurances).

6.3.2. Par le titulaire du contrat d'assurance

- À tout moment après la première période d'assurance de 12 mois (article L.113-15-2 du Code des assurances). La résiliation prendra effet un mois après la réception de la notification de résiliation, s'il n'y a pas eu de demande de remboursement soumise entre la date de renouvellement et la date de demande de résiliation.
- En cas de diminution du risque en cours de contrat d'assurance dans le cas où l'assureur ne consent pas à une diminution du montant de la prime. La résiliation prend effet 30 jours après la dénonciation (article L. 113-4 du Code des assurances).
- En cas d'augmentation de la prime par Lassie conformément au paragraphe 7 des conditions générales. Si vous souhaitez résilier suite à une augmentation de la prime, la demande de résiliation doit être faite dans le mois suivant la réception de la notification de l'augmentation par Lassie. La résiliation prend alors effet à la date d'échéance. La possibilité de résiliation ci-dessus ne s'applique pas à l'augmentation des taxes et des charges parafiscales, ni à tout autre élément de la prime qui serait ajouté en application de dispositions réglementaires.

6.3.3. Par l'assureur

- En cas de non-paiement de la prime (article L 113-3 du Code des assurances) selon les modalités décrites au paragraphe 7.3.
- En cas d'augmentation du risque, par l'envoi d'une lettre recommandée au titulaire du contrat d'assurance (article L 113-4 du Code des assurances).
- Après un sinistre, Lassie peut vous notifier par lettre recommandée la résiliation du

contrat d'assurance. La résiliation prend effet un mois après réception de la lettre recommandée (art. R 113-10 du Code des assurances). Dans ce cas, le titulaire du contrat d'assurance peut, dans le délai d'un mois de la notification de la résiliation par l'assureur du contrat, résilier les autres contrats d'assurances conclus avec l'assureur, la résiliation prenant effet un mois après la notification de la résiliation à l'assureur.

- En cas d'omission ou de déclaration inexacte non intentionnelle lors de la souscription du contrat d'assurance constatée avant tout sinistre, la résiliation prend effet 10 jours après notification par lettre recommandée de l'assureur à l'assuré (Art. L 113-9 du Code des assurances). Dans ce cas, l'assureur doit restituer la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus.
- En cas de cession de l'animal assuré - vente ou cession à titre gracieux de l'animal assuré, comme prévu par l'article L.121-10 du Code des assurances, l'assureur peut résilier le contrat dans un délai de trois mois à partir du jour où le nouveau propriétaire de l'animal assuré a demandé le transfert du contrat d'assurance à son nom.(sous réserve de justificatifs)
- Chiens soumis à réglementation (catégories 1 et 2). Le client reconnaît que la détention de certaines races de chiens est encadrée par la réglementation française. Sont exclus de la garantie les chiens de catégorie 1 ainsi que toute race ou type soumis à la réglementation en vigueur (notamment l'American Bully, même croisé) voir point 6.3.3. En souscrivant un contrat Lassie, le Souscripteur atteste que son animal n'entre pas dans ces catégories interdites et, le cas échéant (catégorie 2), qu'il dispose de l'ensemble des documents requis par la loi (un certificat LOF délivré par la Centrale Canine, une attestation de responsabilité civile, le permis de détention délivré par la mairie). En cas de non-respect, de non-transmission des documents requis ou de déclaration d'un animal appartenant à une race interdite, Lassie se réserve le droit de refuser toute indemnisation et de résilier le contrat. Aucune prime déjà versée ne sera remboursée dans ces situations.

6.3.4. De plein droit

- En cas de décès de l'animal assuré. Vous devez nous envoyer un certificat de décès émis par votre vétérinaire et/ou un certificat de crémation, mentionnant la date du décès ainsi que le nom de l'animal assuré et son numéro d'identification. L'assurance prend fin au jour du décès de l'animal assuré.
- En cas de fuite ou de perte de l'animal assuré. Vous devez alors nous envoyer une attestation sur l'honneur de perte et une copie de la déclaration de perte au Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques (ICAD). L'assurance prend fin au jour où l'animal assuré est perdu selon la déclaration de perte de l'ICAD.
- En cas de retrait d'agrément administratif de l'assureur. Votre prime est due uniquement jusqu'à la date de retrait de l'agrément.

6.3.5. Par le nouveau propriétaire ou l'héritier de l'animal assuré ou nous

En cas de décès du titulaire du contrat d'assurance ou de transfert de propriété de l'animal assuré, le nouveau propriétaire ou l'héritier peut résilier le contrat d'assurance (article L121-10 du Code des assurances). Le contrat d'assurance sera résilié dès réception de la demande de résiliation, qui doit être accompagnée de justificatifs.

7. Prime d'assurance

Vous pouvez trouver la prime d'assurance à payer dans vos conditions spéciales. Le montant de votre prime d'assurance dépend de la formule sélectionnée pour l'animal assuré. La prime est exprimée en euros, et est facturée par nous et inclut la taxe d'assurance légalement applicable.

7.1. Calcul de la prime d'assurance

Nous déterminons la prime d'assurance en utilisant les principes reconnus des mathématiques actuarielles et de la technologie de l'assurance. L'âge et la race de votre animal sont des facteurs essentiels pour déterminer votre prime individuelle. Nous prenons également en compte d'autres facteurs.

7.2. Ajustement de la prime d'assurance

Pour toujours facturer une prime adéquate par rapport à l'âge avancé de votre animal, la prime d'assurance de votre animal augmente lorsqu'il atteint la prochaine tranche d'âge. Si vous payez votre prime d'assurance annuellement, nous ajusterons la prime annuelle suivante en conséquence lors du renouvellement du contrat d'assurance. Si vous avez convenu d'un paiement mensuel, nous ajusterons votre prime le premier mois suivant le renouvellement du contrat d'assurance.

Par ailleurs, Lassie est autorisée et tenue de revoir et de recalculer les primes d'assurance des contrats existants une fois par an lors du renouvellement. Pour la vérification et le recalcul, Lassie applique des principes et des méthodes reconnus des mathématiques actuarielles et de la souscription. Nous le faisons afin de garantir que la couverture d'assurance puisse être remplie de manière permanente. Pour recalculer la prime, nous prenons en compte l'évolution des sinistres et des coûts passés sur un échantillon suffisamment large de risques similaires, ainsi que les prévisions des sinistres et des coûts futurs. Nous sommes également autorisés à inclure les changements des honoraires vétérinaires en France.

Nous vous informerons de toute modification des primes par e-mail, en indiquant les raisons pertinentes. Les changements prendront effet dès le renouvellement d'assurance suivant notre notification. Si nous augmentons la prime en raison de cette clause d'ajustement sans que la portée de la couverture d'assurance ne change en conséquence, vous avez la possibilité de résilier votre contrat d'assurance dans un délai d'un mois suivant la réception de notre notification. Cette

résiliation prend effet à la date d'échéance. Nous devons vous informer du droit de résiliation dans notre avis d'échéance de prime.

7.3. Paiement des primes

Vous pouvez nous payer la prime d'assurance soit mensuellement, soit annuellement. Par conséquent, la prime d'assurance spécifiée dans les conditions spéciales est - selon votre choix effectué à la souscription - une prime payée de manière mensuelle ou annuelle.

La prime d'assurance est payée selon la méthode de paiement spécifiée dans les conditions spéciales. De plus, vous pouvez avoir les obligations suivantes :

- Si vous nous avez donné une autorisation de prélèvement automatique pour le paiement de votre prime d'assurance, votre compte doit avoir les fonds suffisants au moment où la prime est due. En cas de deux tentatives de prélèvement infructueuses ou plus, Lassie peut vous demander de payer les arriérés et les futurs paiements par virement bancaire.
- Lassie a le droit, mais pas l'obligation, d'effectuer d'autres tentatives de prélèvement automatique.
- Dans le cas où votre prime d'assurance échue n'a pas pu être prélevée par nos soins sans que ce soit de votre faute, le paiement est considéré comme effectué à temps s'il est réalisé immédiatement après notre demande de paiement.

7.4. Date d'échéance et conséquences du non-paiement de la prime d'assurance

La première prime doit être payée au plus tard dans les 10 jours suivant la date de début de la période d'assurance indiquée dans vos conditions spéciales.

A partir du premier renouvellement du contrat d'assurance, la prime doit être payée à l'échéance.

Si la prime n'est pas payée dans les 10 jours suivant sa date d'échéance (article L. 113-3, al. 2 du Code des assurances), nous vous enverrons une lettre de mise en demeure (y compris une lettre recommandée électronique) de payer le montant dû, à votre dernière adresse connue. Cette mise en demeure indiquera que, si 30 jours après son envoi, la prime due n'a toujours pas été payée, la couverture sera suspendue et 10 jours plus tard, l'assurance sera résiliée (article L.113-3 du Code des assurances). La suspension de la couverture pour non-paiement signifie que Lassie n'a aucune obligation d'indemniser pour les sinistres survenus pendant la période de suspension. En cas de non-paiement d'une partie de la cotisation, nous nous réservons le droit de demander le règlement de la totalité de la somme due (prime annuelle). De plus, si un sinistre survient dans les 40 jours précédant la suspension des garanties, Lassie déduira du remboursement le montant des cotisations impayées.

La couverture suspendue pour les contrats d'assurance non résiliés prendra effet le jour suivant le

paiement des primes impayées, y compris les primes devenues exigibles pendant la période de suspension.

Si un sinistre survient entre la mise en demeure et le début de la suspension de la couverture, nous nous réservons le droit de déduire les primes impayées de l'indemnité potentielle liée au sinistre, additionnées de la totalité de vos primes annuelles restantes.

À défaut de régularisation, un service de recouvrement légal sera mandaté, entraînant des frais supplémentaires à la charge de l'assuré.

8. Obligations & Déclarations

8.1. Que devez-vous déclarer ?

8.1.1. Lors de la souscription de l'assurance

Lors de la souscription de l'assurance, vous êtes tenu de répondre à toutes les questions posées de manière claire, précise et véridique (article L 113 -2 2° du Code des assurances) afin de nous permettre d'évaluer correctement le risque que nous prenons et de déterminer la prime pour l'animal assuré.

Vos déclarations sont en partie retranscrites dans les conditions spéciales, que vous recevez dans votre e-mail de bienvenue ou auxquelles vous pouvez accéder en utilisant l'application Lassie. Veuillez lire attentivement les documents, y compris les conditions spéciales, et faites-nous savoir immédiatement par e-mail ou par chat si des informations sont retranscrites incorrectement.

INDÉPENDAMMENT DES CAUSES ORDINAIRES DE NULLITÉ, ET SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 132-26, LE CONTRAT D'ASSURANCE EST NUL EN CAS DE RÉTICENCE OU DE FAUSSE DÉCLARATION INTENTIONNELLE DE LA PART DE L'ASSURÉ, QUAND CETTE RÉTICENCE OU CETTE FAUSSE DÉCLARATION CHANGE L'OBJET DU RISQUE OU EN DIMINUE L'OPINION POUR L'ASSUREUR, ALORS MÊME QUE LE RISQUE OMIS OU DÉNATURÉ PAR L'ASSURÉ A ÉTÉ SANS INFLUENCE SUR LE SINISTRE. LES PRIMES PAYÉES DEMEURENT ALORS ACQUISES À L'ASSUREUR, QUI A DROIT AU PAIEMENT DE TOUTES LES PRIMES ÉCHUES À TITRE DE DOMMAGES ET INTÉRÊTS. (article L113-8 du Code des Assurances).

8.1.2. Pendant la période d'assurance

Vous devez déclarer à Lassie toute nouvelle circonstance qui aurait pour effet soit d'aggraver le risque, soit de créer de nouveaux risques, rendant ainsi les réponses fournies lors de la souscription du contrat inexactes ou obsolètes (article L 113 -2 3° du Code des Assurances). Votre déclaration doit nous être envoyée par lettre recommandée ou lettre recommandée électronique dans les 15 jours à partir du moment où vous prenez connaissance des nouvelles circonstances.

Si ces modifications constituent une aggravation des risques, telle que, si les circonstances nouvelles avaient été déclarées lors de la conclusion ou du renouvellement du contrat d'assurance, l'assureur n'aurait pas contracté ou ne l'aurait fait que moyennant une prime plus élevée, l'assureur a la faculté soit de dénoncer le contrat d'assurance, soit de proposer un nouveau montant de prime.

Dans le premier cas, la résiliation ne peut prendre effet que dix jours après notification et l'assureur doit alors rembourser à l'assuré la portion de prime ou de cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru. Dans le second cas, si l'assuré ne donne pas suite à la proposition de l'assureur ou s'il refuse expressément le nouveau montant, dans le délai de trente jours à compter de la proposition, l'assureur peut résilier le contrat d'assurance au terme de ce délai, à condition d'avoir informé l'assuré de cette faculté, en la faisant figurer en caractères apparents dans la lettre de proposition.

Si ces modifications constituent une réduction des risques, le titulaire du contrat d'assurance a droit à une diminution du montant de la prime. Si l'assureur n'y consent pas, le titulaire du contrat d'assurance peut dénoncer le contrat d'assurance. La résiliation prend alors effet trente jours après la dénonciation. L'assureur doit alors rembourser au titulaire du contrat d'assurance la portion de prime afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.

Vous devez également informer Lassie de tout changement dans les coordonnées utiles à la gestion de votre contrat.

Important : Nous vous recommandons vivement de compléter les formalités contractuelles avec le plus grand soin et une attention particulière aux détails.

Vous devez nous informer immédiatement si votre animal assuré est déjà assuré auprès d'un autre assureur ou si vous souscrivez une assurance supplémentaire pour votre animal assuré auprès d'un autre assureur après la conclusion de ce contrat.

Dans ce cas, vous devez nous informer immédiatement du nom de la compagnie, du numéro de contrat d'assurance et du type de contrat. Conformément à l'article L121-4 du Code des assurances : Lorsque plusieurs contrats d'assurance pour le même intérêt, contre le même risque, sont souscrits sans fraude, chacun des assureurs produit ses effets dans les limites des garanties du contrat et dans le respect des dispositions de l'article L121-1 du Code des assurances, quel que soit la date à laquelle l'assurance a été souscrite. Dans ces limites, vous pouvez obtenir l'indemnisation de vos sinistres en vous adressant à l'assureur de votre choix.

Cependant, si plusieurs contrats d'assurance contre le même risque sont souscrits de manière dolosive ou frauduleuse, nous pouvons demander la nullité de votre contrat d'assurance ainsi que des dommages et intérêts.

8.1.3. En cas de sinistre / lors de l'utilisation du budget préventif

Au moment et après le dépôt d'une déclaration de sinistre ou l'utilisation du budget préventif, vous devez remplir les obligations suivantes :

- Les sinistres ou l'utilisation du budget préventif doivent nous être déclarés immédiatement après que vous en ayez pris connaissance (L. 113-2 4°), au plus tard 5 jours après la date du sinistre ou l'utilisation du budget préventif par l'animal assuré.
- Les frais de traduction de documents étrangers sont à votre charge ou seront déduits de votre indemnité d'assurance.
- À notre demande, vous devez nous fournir toutes les preuves et informations nécessaires pour que nous puissions évaluer le sinistre ou l'utilisation du budget préventif et déterminer

l'étendue de notre obligation d'indemnisation. Dans ce contexte, nous avons la possibilité de demander la réception du dossier médical vétérinaire (également appelé journal vétérinaire) des 24 derniers mois de l'animal assuré ou de demander au vétérinaire traitant des informations supplémentaires concernant la santé de l'animal assuré par rapport à la déclaration de sinistre déposée. Vous pouvez nous envoyer des preuves et des reçus électroniquement. Veuillez noter que nous avons le droit de demander les preuves originales également. Les preuves deviennent alors notre propriété lorsque nous vous indemnisons en vertu du contrat d'assurance.

- Les informations suivantes doivent figurer intégralement sur votre facture lors de la soumission de votre demande d'indemnisation :
 - Nom et adresse du cabinet ou de la clinique vétérinaire, y compris le tampon et la signature du vétérinaire
 - Nom et adresse du propriétaire de l'animal assuré
 - Nom, espèce et race de l'animal assuré traité, y compris le numéro d'identification (puce/tatouage)
 - Date et numéro de la facture
 - Le montant de la facture avec la TVA
 - Date de paiement de la facture ou de l'acompte si le paiement a été effectué avant la facturation
 - Diagnostic
 - Date de réalisation des actes

Veillez demander à votre vétérinaire d'imprimer également le compte rendu de la consultation.

- Si un traitement médical a été nécessaire en dehors des heures de pratique régulière, vous devez prouver qu'il s'agissait d'une urgence.
- Les accidents impliquant un tiers et affectant l'animal assuré chez Lassie doivent, en premier lieu, être déclarés auprès de votre assurance responsabilité civile.

VEUILLEZ NOTER QUE LES TRAITEMENTS VÉTÉRINAIRES ET LES FACTURES INSUFFISAMMENT DOCUMENTÉS ET NE RÉPONDANT PAS AUX CRITÈRES LISTÉS CI-DESSUS NE SONT PAS PRIS EN CHARGE AU TITRE DU PRÉSENT CONTRAT D'ASSURANCE.

Si votre facture comprend à la fois des frais assurés et non assurés, nous n'indemniserons que les frais assurés.

En cas de demande d'indemnité auprès d'autres contrats d'assurance, vous devez nous en informer immédiatement en nous indiquant le nom de l'autre assureur.

8.2. Comment déclarer votre sinistre

Nous recommandons que la déclaration de sinistre soit effectuée de l'une des manières suivantes :

- via le formulaire de déclaration de sinistre en ligne dans l'application Lassie
- par email à l'adresse suivante : sinistres@lassie.fr

8.3. Vérifications

Vous n'avez pas besoin de fournir de preuve des déclarations faites lors de la souscription du contrat d'assurance. Cependant, nous avons le droit d'exiger l'accès au dossier médical de l'animal assuré ou de vous demander de fournir des informations supplémentaires auprès du vétérinaire traitant à tout moment.

NOUS AVONS LE DROIT DE REFUSER D'INDEMNISER UN SINISTRE SI NOUS NE POUVONS PAS ACCÉDER À L'HISTORIQUE MÉDICAL DE VOTRE ANIMAL ASSURÉ OU SI NOUS NE RECEVONS PAS LES INFORMATIONS REQUISES DE LA PART DU VÉTÉRINAIRE TRAITANT OU DEMANDÉES PAR LE SERVICE SINISTRES.

En cas d'omission, de fausse déclaration ou de fraude du Souscripteur, notamment par la production de documents inexacts, des déclarations incomplètes ou l'usage de moyens frauduleux, le contrat pourra être déclaré nul conformément à l'article L113-8 du Code des assurances, résilié immédiatement, et toute indemnisation refusée.

L'Assureur conserve les cotisations déjà versées, peut exiger le paiement des cotisations restantes jusqu'à l'échéance annuelle, ainsi que le remboursement des indemnités déjà réglées.

En cas de fraude avérée, l'intégralité de la prime annuelle reste due, aucun remboursement ne sera effectué après résiliation, et l'Assureur se réserve le droit d'engager toute action, y compris devant les juridictions pénales.

Nous nous réservons le droit d'intenter une action en justice devant les tribunaux pénaux.

8.4. Paiement de l'indemnité

Une fois que tous les documents justificatifs ont été reçus et validés, et que vous êtes éligible à une couverture, Lassie, au nom de l'assureur, versera ensuite l'indemnité dans un délai de 15 jours ouvrables, sous réserve de l'acquittement complet des factures. Le versement de l'indemnité sera toujours effectué en euros. Lassie ou l'assureur ne couvrent pas les éventuels frais bancaires facturés par votre banque.

9. Divers

9.1. Loi applicable et langue utilisée

Les relations pré-contractuelles et contractuelles sont régies par le droit français et les documents sont rédigés en français. Toute action en justice relative à cette souscription et à l'application du contrat relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

9.2. Réclamations

Réclamations non liées à une demande de remboursement

Si vous êtes mécontent de vos échanges avec Lassie, à tout moment de notre relation, en tant qu'assuré, nous aimerions vraiment en être informés. Notre intention est de vous offrir le meilleur service possible et notre équipe de service client est plus que disposée à être contactée via le chat sur notre site internet ou dans l'application Lassie, ou encore par e-mail à reclamations@lassie.fr. Bien sûr, vous pouvez toujours contacter la personne responsable du traitement de votre réclamation, en indiquant que vous souhaitez formuler une réclamation.

À compter de la date d'envoi de la réclamation, le service des réclamations s'engage à accuser réception de la réclamation dans un délai de 10 jours ouvrables et, en tout état de cause, à fournir une réponse à la réclamation dans un délai de 2 mois à compter de la date d'envoi de la réclamation.

Réclamations liées à un refus de remboursement

Si votre demande de remboursement a été refusée et que vous souhaitez contester cette décision, il est nécessaire de transmettre une réclamation spécifique à l'adresse suivante : reclamations.sinistres@lassie.fr. Cette étape permet à notre commission de révision d'examiner à nouveau votre dossier et de réaliser une première analyse approfondie de votre demande. Une fois la réponse de cette commission reçue, si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous avez alors la possibilité de saisir le Médiateur de l'Assurance selon les mêmes modalités que précédemment mentionnées.

Vous pouvez déposer une réclamation auprès du médiateur de l'assurance, 2 mois après l'envoi de votre réclamation écrite à Lassie, et dans un délai d'1 an à compter de votre première réclamation écrite. La réclamation auprès du médiateur peut être déposée de la manière suivante :

- En envoyant une lettre à l'adresse suivante : Le Médiateur de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09

Veuillez noter : le recours au Médiateur de l'Assurance est gratuit, mais ne peut être engagé qu'après nous avoir envoyé une réclamation écrite.

Les dispositions de ce paragraphe sont sans préjudice d'autres recours juridiques. Cependant, elles ne s'appliquent pas si un tribunal a déjà été saisi du litige.

9.3. Intégralité du contrat

Vos réponses aux questions posées lors de la souscription à l'assurance constituent un élément substantiel du contrat d'assurance, indissociable de celui-ci et déterminant notre consentement à l'émission de l'assurance.

9.4. Prescription

Article L114-1 du Code des assurances

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Par exception, les actions dérivant d'un contrat d'assurance relatives à des dommages résultant de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols, reconnus comme une catastrophe naturelle dans les conditions prévues à l'article L. 125-1, sont prescrites par cinq ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, notwithstanding les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

Article L114-2 du Code des assurances

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article 2240 du Code Civil

La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.

Article 2241 du Code Civil

La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.

Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.

Article 2242 du Code Civil

L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.

Article 2243 du Code Civil

L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.

Article 2244 du Code Civil

Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

Article 2245 du Code Civil

L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.

Article 2246 du Code Civil

L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.

Article L114-3 du Code des assurances

Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

9.5. Subrogation

Si nous vous indemnisons, nous sommes en droit de demander à la personne responsable de nous rembourser le montant que nous vous avons versé (art. L. 121-12 du Code des assurances). Nous pouvons être libérés, en tout ou en partie, de notre responsabilité envers vous lorsque la subrogation ne peut plus jouer en notre faveur en raison de votre fait.

9.6. Autorité de contrôle

L'autorité chargée de contrôler l'assureur est la Finansinspektionen, Boîte 7821, 103 97 Stockholm, Suède.

9.7. Compagnie d'assurance

L'assureur pour cette assurance est Dina Försäkring AB.

Dina Försäkring AB

Boîte 2372

103 18 Stockholm

Org nr 516401-8029

9.8. Données personnelles

Lassie est le responsable de traitement des données personnelles que vous nous fournissez ou qui ont été collectées par nous auprès d'un tiers. Nous collectons et traitons vos données personnelles pour émettre et gérer votre contrat d'assurance, les sinistres et traiter les réclamations. Nous transmettons vos données personnelles à l'assureur afin de permettre à ce dernier de remplir ses obligations à votre égard dans le cadre de votre contrat d'assurance.

Vos données personnelles sont également utilisées par Lassie ou par l'assureur à des fins commerciales, à des fins d'enquêtes, de lutte contre la fraude et de prévention de la fraude, ainsi que pour la gestion financière. Cela signifie que nous ou l'assureur pouvons partager vos données avec des tiers. Les tiers comprennent, par exemple, les compagnies d'assurance, les courtiers en assurance, les compagnies de réassurance, les ajusteurs de sinistres, les sociétés de vérification de crédit, les fournisseurs de services, les conseillers, les autorités de réglementation et autres autorités, la police et les organismes de prévention de la criminalité.

Nous pouvons enregistrer les appels téléphoniques pour améliorer le service que nous fournissons. Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données personnelles et vos droits concernant vos données personnelles, consultez notre politique de confidentialité: <https://fr.lassie.co/politique-de-confidentialite>.

Coordonnées de contact : Si vous souhaitez nous contacter concernant notre politique de confidentialité ou la protection des données en général, contactez notre délégué à la protection des données par e-mail à l'adresse dpo@lassie.co. Vous pouvez également envoyer une lettre portant la mention "Délégué à la protection des données" à Lassie Döbelnsgatan 21, 111 40 Stockholm, Suède.